COMMISSION D'APPEL

Tél **04 72 76 01 16**
appel@lyon-rhone.fff.fr

INFORMATIONS

ABSENCES A AUDITION : Un nombre de plus en plus important de dirigeants, joueurs ou corps arbitral convoqués en audition sont absents. Les justificatifs de ces absences sont soit non fournis soit peu crédibles.
Pour tout absent à audition et qui n'aura pas fourni des attestations d'indisponibilité, soit de l'employeur, soit médicales, le club se verra amendé de la somme prévue, soit 60 €.

APRES AUDITIONS : Dans un souci d'information, la Commission d'Appel pourra, suivant les cas, dans la rubrique « Décisions » du P.V. du District ou de Footclubs, informer les clubs de ses décisions.

Ces décisions ne seront pas susceptibles d'appel tant que les délibérés ne seront pas parus sous forme de notification par voie de P.V. du District ou sur Footclubs.

Pour des raisons administratives, les demandes d'appel effectuées par mail doivent être envoyées à l'adresse du District du Rhône (district@lyon-rhone.fff.fr).

AFFAIRE REGLEMENTAIRE - ABSENCE

Réunion du 17 Février 2020

DOSSIER N° AR 8
APPEL DU CLUB A. S. BRON GRAND LYON CONTRE UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DES RÈGLEMENTS
DATE DE PUBLICATION : 30 Janvier 2020 - P.V. N° 467
DATE DU MATCH : 18/01/2020 - MATCH N° : 22238372
CATÉGORIE : U17 - COUPE de LYON et du RHÔNE
CLUBS : A. S. BRON GRAND LYON 1 (553248) / A.S. DE MONTCHAT LYON 2 (523483)
MOTIF : Contestation de la décision de 1ère instance - Joueurs non qualifiés

Le Club A. S. BRON GRAND LYON est amendé de la somme de 60 € (Soixante Euros) pour absence à audition (justificatif non fourni dans les délais) de : M. Jamal AZIZI

Copie : Trésorier du District de Lyon et du Rhône

Le Président
C. NOVENT

Le Secrétaire
D. HAMON

AFFAIRE DISCIPLINAIRE - NOTITFICATION

Réunion du 09 Mars 2020

Présents :
M. Christian NOVENT - Président
M. Didier HAMON - Secrétaire
M. Ivan BLANC, M. Guillaume LIONNET, M. Gilles URBINATI, M. Christian BIGEARD, M. Jean Philippe KAPP - Membres

DOSSIER N° AD 15
APPEL DU CLUB A.S. VILLEFONTAINE ET DU COMITÉ DIRECTEUR DU DISTRICT DE LYON ET DU RHÔNE CONTRE UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE
DATE DE PUBLICATION : 6 Février 2020 - P.V. N° 468

DATE DU MATCH : 26/01/2020 - MATCH N° : 21443409
CATÉGORIE : SÉNIORS - D3 - POULE D
CLUBS : F.C. SOURCIEUX 1 (524126) / A.S. VILLEFONTAINE 2 (528363)
MOTIF : Contestation de la décision de 1ère instance - Sanction d'un joueur

Voir notification dans Footclubs

AFFAIRE DISCIPLINAIRE - DECISION

Réunion du 09 Mars 2020

DOSSIER N° AD 14
APPEL DU CLUB U. S. DU FORMANS ST DIDIER - ST BERNARD ET DU COMITÉ DIRECTEUR DU DISTRICT DE LYON ET DU RHÔNE CONTRE UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE
DATE DE PUBLICATION : 6 Février 2020 - P.V. N° 468
DATE DU MATCH : 14/12/2019 - MATCH N° : 21445383
CATÉGORIE : U17 - D3 - POULE B
CLUBS : F.C. DU POINT DU JOUR 1 (509685) / U. S. DU FORMANS ST DIDIER - ST BERNARD 1 (517431)
MOTIF : Contestation de la décision de 1ère instance - Sanction d'un joueur

L'affaire est mise en délibéré.

Le Président	Le Secrétaire
C. NOVENT	D. HAMON